



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

Préfecture  
Direction du Développement Local et des  
Relations avec les Collectivités Territoriales

### **Bureau de l'Environnement**

Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement  
AP/AP

Z:\alsena\chiers word\DOC WORD\alsena\HUILES USAGEES\ARRETE SEVIA RENOUVELLEMENT AOUT  
2010.DOC

### **ARRETE portant renouvellement de l'agrément de la SA SEVIA pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Deux-Sèvres**

### **La Préfète des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le Code de l'Environnement, livre V, titre IV, relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2005 portant agrément pour une durée de 5 ans, de la société SEVIA SRRHU, pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Deux-Sèvres ;

**VU** le dossier présenté par la SA SEVIA en date du 16 septembre 2009, relatif à une modification des conditions ayant conduit à la délivrance de l'arrêté portant agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Deux-Sèvres susvisé et notamment l'utilisation de deux nouveaux centres de transit situés à Saint Jean d'Angély et à Bordeaux en remplacement des centres de Niort et de La Rochelle ;

**VU** les compléments d'informations transmis à l'Inspection des Installations Classées le 8 avril 2010 relatifs à la modification de la dénomination sociale de la société et de l'adresse de son siège social ;

**VU** l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 17 mai 2010 ;

**VU** l'avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Pôle Protection des Populations – « Mission Sécurité et Protection du Consommateur » du 28 mai 2010 ;

**VU** l'avis de la Direction Régionale Poitou-Charentes de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) du 25 juin 2010 ;

**VU** l'avis de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

**VU** l'avis de l'Agence de l'Eau Adour Garonne du 3 août 2010 ;

**VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 17 mai 2010 ;

**CONSIDERANT** que les capacités de stockage des quatre dépôts (Bordeaux, Saint Jean d'Angély, Couëron et Saint Herblain) sont suffisantes par rapport au stockage collecté par l'entreprise (la règle du 1/12<sup>ème</sup> est respectée) ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La SA SEVIA, dont le siège social est situé 162/166, boulevard de Verdun – Energy Park 4 – 92400 COURBEVOIE, est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département des Deux-Sèvres.

### ARTICLE 2 :

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

En cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, l'agrément peut être retiré au ramasseur dans les conditions définies à l'article 7 de l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé.

### ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire peut contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification selon les modalités suivantes :

➤ soit un recours administratif (recours gracieux devant le Préfet ou recours hiérarchique devant le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, La Grande Arche 92055 La Défense Cedex) ; cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivants ce rejet implicite) ;

➤ soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, B.P. 541 - 86020 Poitiers Cedex.

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale diffusés dans le département, aux frais du titulaire de l'agrément.

### ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Chef de l'Unité Territoriale des Deux-Sèvres de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à la SA SEVIA.

NIORT, le 12 août 2010

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Jean-Jacques BOYER